



PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Marseille le 28 DEC. 2015

**Arrêté n° 2015-1229 du 28 décembre 2015 portant Concession d'utilisation des dépendances du Domaine Public Maritime pour des canalisations de transfert de rejets à la mer des effluents de l'usine d'alumine de Gardanne au profit d'Aluminium Pechiney
Commune de Cassis**

**Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône**

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de l'Expropriation et notamment les articles pour cause d'utilité publique ;

VU le décret n°2011 - 1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret n°2004 - 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques, notamment ses articles 3 et 22, ensemble la charte du Parc national des Calanques ;

VU la demande de concession d'utilisation des dépendances du Domaine Public Maritime déposée par la Société Aluminium Pechiney le 13 mai 2014 ;

VU l'avis conforme favorable de l'Autorité Militaire en date du 16 juillet 2014 ;

VU l'avis conforme favorable du Conseil d'administration du Parc national des Calanques en date du 8 septembre 2014 assorti de prescriptions ;

VU l'avis conforme favorable du Préfet Maritime en date du 24 octobre 2014 assorti de prescriptions ;

VU le rapport de clôture de l'enquête administrative diligentée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service Mer Eau Environnement en décembre 2014 ;

VU l'avis favorable de la commission d'enquête du 23 octobre 2015 ;

VU le rapport de clôture de l'enquête administrative et de l'enquête publique du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du 2 décembre 2015 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1er : La concession d'utilisation des dépendances du Domaine Public Maritime est accordée à la Société Aluminium Pechiney pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature du présent arrêté, conformément aux plans, aux clauses et conditions du cahier des charges annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État. Il fera l'objet d'une insertion dans deux journaux locaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Bouches du Rhône, par les soins du Préfet et à la charge de la Société Aluminium Pechiney.

Il sera également affiché en Mairie de Cassis pendant une durée de 15 jours. Cette mesure de publicité sera certifiée par le Maire.

ARTICLE 3 : Le Préfet Maritime,
Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,
Le Maire de Cassis,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
La Directrice Régionale et Départementale des Finances Publiques de la Région Provence Alpes Cote d'Azur et du Département des Bouches du Rhône,
Le Directeur du Parc National des Calanques,
Le Président de la Société Aluminium Pechiney,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 28 DEC, 2015

Le Préfet

Stéphane BOUILLON

11